

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 9 décembre 2025 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 18 décembre 2025 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission en première année de licence générale (ou PASS) du premier cycle au titre de l'année universitaire 2026-2027 ;
- **VU** les propositions de composition de Madame la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques du 26 février 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°171/2026/DE

ARRETE

Article 1 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Chimie et Licence mention Chimie mineure Santé** est fixée comme suit :

Co-Directeur des études	Christophe CLAVIER
Co-Directrice des études	Pascale SENECHAUD
Responsable mention	Nicolas VILLANDIER
Responsable parcours	David HAMANI
Responsable parcours TREMPIN	Rémi ANTONY
Responsable de la L2	Frédérique BREGIER

Article 2 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Physique et Licence mention Physique mineure Santé** est fixée comme suit :

Co-Directrice des études	Pascale SENECHAUD
Co-Directeur des études	Christophe CLAVIER
Responsable mention	Claire DALMAY
Responsable de la L2	Julien BREVIER
Responsable parcours TREMPIN	Rémi ANTONY

Article 3 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Physique-Chimie** est fixée comme suit :

Co-Directrice des études	Pascale SENECHAUD
Co-Directeur des études	Christophe CLAVIER
Responsable Mention	Jean-Christophe ORLIANGES
Co-Responsable Mention	Johann BOUCLE
Responsable parcours TREMPIN	Rémi ANTONY
Responsable de la L2	Frédérique BREGIER

Article 4 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Génie Civil** est fixée comme suit :

Co-Directeur des études	Christophe CLAVIER
Co-Directrice des études	Pascale SENECHAUD
Directrice Département Génie Civil	Sylvie YOTTE
Responsable Mention	Bris Sompro SANOU
Responsable de la L2	Julien BREVIER
Responsable parcours TREMPIN	Rémi ANTONY

Article 5 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Informatique** est fixée comme suit :

Co-Directeur des études	Christophe CLAVIER
Co-Directrice des études	Pascale SENECHAUD
Responsable Mention	Olivier TERRAZ
Responsable de la L2	Tristan VACCON
Responsable parcours TREMPIN	Rémi ANTONY

Article 6 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Mathématiques et Licence mention Mathématiques mineure Santé** est fixée comme suit :

Co-Directrice des études	Pascale SENECHAUD
Co-Directeur des études	Christophe CLAVIER
Responsable Mention	Abdelkader NECER
Responsable de la L2	Cyrille CHENAVIER
Responsable parcours TREMPIN	Rémi ANTONY

Article 7 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence Sciences de la Vie et de la Terre et Licence mention Sciences de la Vie et de la Terre mineure Santé** est fixée comme suit :

Responsable de la L2	Sabine SOLOKWAN-LHERNOULD
Directrice des études	Caroline LE MORVAN
Directrice Adjointe Dpt SV	Stéphanie DURAND

Article 8 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention STAPS – Portail STAPS Limoges** est fixée comme suit :

Directrice site Limoges	Sabine VILLARD
Directrice site Brive	Béatrice FERRY
Responsable L1	Marine POIGNANT
Responsable L1 aménagée Limoges	Cédric JARY
Responsable L1 parcours K	Iouri BERNACHE-ASSOLANT

Article 9 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention STAPS - Portail STAPS - Parcours Masso-Kinésithérapie** est fixée comme suit :

Directrice site Limoges	Sabine VILLARD
Directrice site Brive	Béatrice FERRY
Responsable L1 parcours K	Iouri BERNACHE-ASSOLANT
Responsable L1	Marine POIGNANT
Responsable L1 aménagée Limoges	Cédric JARY

Article 10 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention STAPS - Portail STAPS Brive-la-Gaillarde** est fixée comme suit :

Directrice site Brive STAPS	Béatrice FERRY
Responsable L1 Brive	Yannick BEAUVIR
Membre de l'équipe pédagogique	Jean-Michel JACQUET

Article 11 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **DEUST Webmaster et Métiers de l'Internet** est fixée comme suit :

Responsable DEUST 1	Stéphanie DELPEYROUX
Co-Responsable DEUST 1	Philippe LEPROUX
Membre de l'équipe pédagogique	Benoit CRESPIEN

Article 12 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **DEUST STAPS Animation et Gestion des Activités Sportives et Culturelles** est fixée comme suit :

Directrice site Brive STAPS	Béatrice FERRY
Responsable DEUST 1	Jean-Michel JACQUET
Membre de l'équipe pédagogique	Yannick BEAUVIR

Article 13 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence professionnelle (en trois ans) mention Métiers de l'Informatique : Applications Web** est fixée comme suit :

Responsable L1	Philippe LEPROUX
Co-Responsable L1	Stéphanie DELPEYROUX
Membre de l'équipe pédagogique	Benoit CRESPIEN

Article 14 - Le Directeur Général des Services de l'Université et la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 février 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Mme la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.